



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/774
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN EL SALVADOR

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/C.5/48/40, par. 34 à 38).
2. Le mandat actuel de l'ONUSAL porte sur la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 31 mai 1994; par sa résolution 47/234 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 millions de dollars (montant net : 2 720 000 dollars) par mois pour financer la poursuite des opérations de l'ONUSAL pendant la période de quatre mois comprise entre le 1er décembre 1993 et le 31 mars 1994.
3. Au paragraphe 36 de son rapport, le Secrétaire général indique que pendant la période électorale qui doit se dérouler du 15 au 31 mars 1994, des dépenses additionnelles seront nécessaires; en conséquence, on estime que le coût du maintien des opérations de l'ONUSAL pendant la période de cinq mois comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 avril 1994 se chiffrera à un montant brut de 18 137 400 dollars (montant net : 16 475 500 dollars), soit un montant brut supérieur d'environ 3,1 millions de dollars au coût du maintien de la Mission pendant une période de cinq mois établi sur la base du montant brut d'engagements actuellement autorisé, à savoir 3 millions de dollars par mois.
4. Au paragraphe 125 f) du même rapport, le Secrétaire général demande d'ouvrir pour la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 18 137 400 dollars (montant net : 16 475 500 dollars) et de le répartir entre les Etats Membres.
5. Compte tenu du fait que le Comité consultatif examinera le rapport détaillé sur le fonctionnement de l'ONUSAL en février 1994 et que le montant brut de 12 millions de dollars actuellement autorisé sert à financer le maintien des

opérations de l'ONUSAL jusqu'au 31 mars 1994, le Comité consultatif recommande, à ce stade, que le montant brut de 12 millions de dollars (montant net : 10 880 000 dollars) soit maintenu et réparti entre les Etats Membres.
